

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

A R R E T E N° 87.15

en date du 15 JAN. 1987

portant inscription d'un immeuble sur l'Inventaire  
Supplémentaire des Monuments Historiques  
préalable au classement

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région, une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Corse entendue dans sa réunion du 25 novembre 1986 ;
- VU les autres pièces produites et jointes aux dossiers ;

Considérant que l'Eglise à TALASANI (Haute Corse) présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R E T E

Article 1er : Préalablement au classement, est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, l'Eglise Paroissiale à TALASANI (Haute Corse) figurant au cadastre section C sous le n° 263, d'une contenance de 5a 23 ca et appartenant à la Commune.

DIRECTION REGIONALE  
 AFFAIRES CULTURELLES DE CORSE  
 = 4 SEP. 1987  
 No: 8713820

*Implication*

Taxe P. F.	.....
Pénalités	.....
Inscription	.....
Salaires	50.....
Total	.....
T.V.A.	.....

Publié et enregistré à la Conservation des  
 Hypothèques de BASTIA (Hte-Corse) le ..... 19-2-87.  
 Dépot: M. M. Volume: 4598 n° A. G.  
 à recevoir; en présence de .....  
 Reçu: .....

Le Conservateur,  
*[Signature]*

*relèves en double*

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

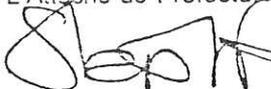
Article 3 : Le Préfet, Commissaire de la République du Département de la Haute Corse et le Maire de la Commune de TALASANI, propriétaire de l'immeuble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Commissaire de la République de Région,

  
François Garsi

Pour ampliation,

P/le Préfet,  
Commissaire de la République,  
et par délégation,  
L'Attaché de Préfecture,

  
S. PERALDI



